PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU MRC DES BASQUES

9 août 2021 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 9 août 2021, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux

Tania Gagnon-Malenfant

Nancy Gagné

Messieurs Frédéric Bastille

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2021-08-127 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en modifiant le point 7.1 comme suit:

7.1 Résolution - signataire autorisé - certificat de réception définitive - reconstruction de la caserne d'Incendie

Et tout en ajoutant les points suivants:

- 13.1 Résolution position relative aux ponceaux 5044 et 6145 projet de réfection des rangs de la Société Est et Bellevue
- 13.2 Résolution don aux organismes
- 13.3 Résolution prolongement des avances rattachées à l'assurance-salaire de l'employé 03-0053

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-128 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET 2021

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021 et celui de la séance extraordinaire du 26 juillet 2021 soient et sont adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2021-08-129 <u>APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2021</u>

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 juillet 2021;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 juillet 2021 totalisant la somme de 101 316.40 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2021, pour un montant de 46 155.80 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2021-08-130 RÉSOLUTION - MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté, lors de son conseil municipal tenue le 14 décembre 2020 la résolution portant le numéro 2020-12-252 aux fins d'établir le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale aura lieu le 7 novembre 2021 et que, conformément aux dispositions de l'article 314.2 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités du Québec, au cours de la période qui commence à 16h30 le trentième jour précédent celui fixé pour le scrutin d'une élection générale, le Conseil municipal ne peut siéger que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention;

CONSIDÉRANT QUE la séance du conseil prévue le 11 octobre 2021 ne pourra alors avoir lieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOS**É par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu tienne une séance ordinaire du conseil le 4 octobre 2021 en lieu et place du 11 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-131 RÉSOLUTION - SIGNATAIRE AUTORISÉ - CERTIFICAT DE RÉCEPTION DÉFINITIVE - RECONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE

ATTENDU QUE la firme Architecture Daniel Dumont a produit un certificat de réception définitive des travaux de reconstruction de la caserne d'Incendie;

ATTENDU QUE plusieurs déficiences ont été notées autant par l'architecte au dossier que par le responsable du Service de prévention des Incendies;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER M. Daniel Dufour, directeur général, à signer l'acceptation définitive des travaux après correction de toutes les déficiences susmentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-132 <u>AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 447</u> CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSES

AVIS DE MOTION est donnée par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement visant à abaisser la limite de vitesse à 30 km/heure sur les rues Place-Parent et Sainte-Marie afin d'améliorer la sécurité, de réduire les risques d'accidents et de répondre aux préoccupations des citoyens et à augmenter la vitesse à 80 km/heure dans le rang du Petit-Village.

Le directeur général dépose le projet de règlement numéro 447 concernant les limites de vitesses.

2021-08-133 <u>RÉSOLUTION - PAIEMENT - PONTS EXPERTS INC. -RECONSTRUCTION DU PONT DE LA TRAVERSE</u>

ATTENDU la fin des travaux de reconstruction du pont de la traverse entre le rang de la Rallonge Est et le rang 8;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme « TR3E experts-conseils inc. » en date du 19 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le paiement de la facture no 2021011 au montant de 80 350.00 \$ plus taxes émise par l'entreprise « Ponts Experts inc. » en date du 14 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-134 <u>RÉSOLUTION - PAIEMENT - CONSTRUCTION BML - TRAVAUX DE</u> RÉFECTION DES RANGS DE LA SOCIÉTÉ EST ET BELLEVUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection des rangs de la Société Est et Bellevue;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat susmentionné à l'entreprise « Construction B.M.L., division de Sintra inc. » au montant de 2 784 449.60 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la firme FQM Ingénierie et infrastructures a émis en date du 28 juillet 2021 le décompte progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 838 178.82 \$ taxes incluses à l'entreprise « Construction B.M.L., division de Sintra inc. » pour les travaux de réfection des rangs de la Société Est et Bellevue;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le décompte progressif numéro 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-135 <u>RÉSOLUTION - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-01-110</u>

ATTENDU QUE la résolution 2021-01-110 mandatait Me Marc-Antoine Rioux, notaire, pour préparer un acte d'achat du lot 5 675 352;

ATTENDU QUE le notaire approché est en absence prolongée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 2021-01-110 soit et est modifiée pour indiquer que le notaire autorisé à préparer l'acte notarié susmentionné est Me Ariane Michaud en lieu et place de Me Marc-Antoine Rioux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-136 <u>RÉSOLUTION - ADJUDICATION - CONTRAT DE PAVAGE D'UNE SECTION DE LA RUE RACHELLE</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a reçu l'approbation d'une programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ), programmation dans laquelle figure le projet de pavage d'une section de la rue Rachelle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a demandé des propositions aux entreprises du secteur susceptibles de réaliser de tels travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a reçu deux (2) propositions à savoir;

Soumissionnaire Prix

Pavage Cabano 25 779.00 \$ (plus taxes) Les Pavages Laurentiens 19 881.00 \$ (plus taxes)

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accorde le contrat de pavage à l'entreprise « Les Pavages Laurentiens » pour une somme maximale de 19 881 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-09-137 <u>RÉSOLUTION - SIGNATAIRE AUTORISÉ - AVENANT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR</u>

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec a fait parvenir en date du 2 août 2021 un addenda au contrat de déneigement du réseau routier;

ATTENDU QUE cet addenda vise à compenser financièrement la municipalité en raison des précipitations tardives (déneigement hors saison);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu l'addenda susmentionné portant le contrat à 233 510.22 \$ exclusivement pour la saison 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-138 <u>RÉSOLUTION - APPROBATION POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE REMPLACEMENT D'INSTALLATIONS SEPTIQUES - LOT 5673867</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'Environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales permettent à la municipalité de mettre en place d'un tel programme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt financement la mise aux normes des installations septiques a été approuvé par le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation en date du 23 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** PAR M. le conseiller Frédéric Bastille Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le financement des projets suivants de remplacement des installations septiques:

PROPRIÉTAIRE	ADRESSE
Kevin Fernie Gibbs	250, route 293 Nord

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-139 <u>RÉSOLUTION - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES - OFFICE</u> <u>D'HABITATION DES BASQUES</u>

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec a produit un rapport d'approbation du budget 2021 de l'Office d'Habitation des Basques en date du 3 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a approuvé en date du 18 janvier 2021 le budget de l'Office d'Habitation et s'est engagé à assumer sa quote-part ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec a transmis en date du 5 juillet 2021 un rapport d'approbation des prévisions budgétaires révisées pour l'Office d'Habitation des Basques pour les travaux d'amélioration et de réparation (clôture, système d'alarme incendie et logement);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve les prévisions budgétaires 2021 révisées de l'Office d'Habitation des Basques telles qu'indiquées au rapport d'approbation de la SHQ daté du 5 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-140 <u>RÉSOLUTION - SIGNATAIRES AUTORISÉS - ENTENTE DE LOCATION</u> <u>D'UN TERRAIN POUR UN USAGE INDUSTRIEL</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a construit et mis en opération en 2014 un réseau de chaleur à la biomasse forestière;

ATTENDU QUE la Coopérative des Énergies Nouvelles johannoise est mandatée pour produire la biomasse forestière à partir de la matière ligneuse fournie par la municipalité;

ATTENDU QUE l'emplacement actuel utilisé par la Coopérative des Énergies Nouvelles Johannoise est situé aux limites immédiates du périmètre d'urbanisation « Nord-Est »;

ATTENDU QUE les activités de préparation de la biomasse forestière génère des nuisances perceptibles par les propriétaires contigus;

ATTENDU QUE pour pallier à cette situation, la Coopérative susmentionnée entend déménager ses équipements et véhicules affectés au conditionnement de la biomasse forestière dans une zone propice à de telles activités;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu possède un vaste terrain de 74 hectares situé sur la route 293 Nord qui répondrait parfaitement à de telles activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve les termes du protocole d'entente relatif à la location d'un terrain pour les fins de la confection des inventaires de biomasse forestière déposé par le directeur général.

QUE M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, le protocole d'entente susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-141 <u>RÉSOLUTION - POSITION RELATIVE AUX PONCEAUX 5044 ET 6145 - PROJET DE RÉFECTION DES RANGS DE LA SOCIÉTÉ EST ET BELLEVUE</u>

ATTENDU QUE le contrat de réfection des rangs de la Société Est et Bellevue octroyé à l'entreprise « Construction B.M.L. inc. » au montant de 2 421 787 \$ plus taxes selon la résolution 2021-06-102 du conseil municipal comporte une phase de restauration ou de remplacement des ponceaux existants;

ATTENDU QUE la firme « FQM ingénierie et Infrastructures » a transmis aux autorités municipales un avis de changement dans les interventions à réaliser auprès des ponceaux P-5044 et P-6145;

ATTENDU QUE l'entreprise « Construction B.M.L. inc. » a transmis une proposition de changement en date du 9 août 2021 établissant l'augmentation du contrat à 369 226.21 \$ plus taxes pour la reconstruction des deux ponceaux susmentionnés;

ATTENDU QUE l'article 938.0.4 du Code Municipal prévoit qu'une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature

ATTENDU QUE ces travaux constituent un accessoire au contrat principal selon une opinion juridique obtenue par la firme DHC Avocats et n'en changent pas la nature malgré qu'ils représentent 15% du contrat d'origine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents,

CE QUI SUIT:

La Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise un changement au contrat de réfection des rangs de la Société Est et Bellevue pour prévoir une reconstruction complète des ponceaux 5044 et 6145 sur la base de la proposition de changement transmise par l'entreprise « Construction B.M.L. inc. » en date du 9 août 2021 établissant à 369 226.21 \$ plus taxes la contrepartie financière;

La Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise le directeur général à signer ladite directive de changement pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-142 RÉSOLUTION - CONTRIBUTION AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
Mme Mélanie Fillion et Mme Manon Ouellet - bal des	200.00 \$
finissants 2020 - (École secondaire Trois-Pistoles)	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant se retire de la table des délibérations, déclarant son intérêt relatif au point suivant.

2021-08-143 <u>RÉSOLUTION - PROLONGEMENT DES AVANCES RATTACHÉES À</u> L'ASSURANCE-SALAIRE DE L'EMPLOYÉ 03-0053

ATTENDU QUE la Municipalité est détentrice d'un contrat d'assurance collective avec la Croix-Bleue Médavie pour les employés municipaux admissibles;

ATTENDU QUE la demande de traitement d'assurance-salaire applicable à l'employé 03-0053 continue de traverser des délais de traitement préjudiciables à l'employé;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà autorisé le versement d'une avance à l'employé en question mais pour une période limitée qui s'est terminée le 7 août 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité prolonge l'avance consentie à l'employé susmentionné pour une autre période de deux semaines de prestations aux mêmes conditions que pour l'avance initiale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant se retire de la table des délibérations

2021-08-144 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h16.

Alain Bélanger, Maire	Daniel Dufour, Directeur général